

# TELETRAVAIL

## Engagement de la négociation d'un accord ministériel

### Déclaration liminaire de la FSU

Le 13 juillet dernier, la FSU, comme l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique a signé l'accord-cadre sur le télétravail. Des négociations doivent s'engager avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord ministériel qui le décline. A priori, nous y voilà.

A priori, car dans sa note du 31 août relative aux conditions de la reprise d'activité en conditions normales à compter du 1er septembre 2021, la secrétaire générale indique que le régime de droit commun s'applique à compter du 1er septembre, avec une mise en œuvre de l'accord-cadre télétravail signé le 13 juillet 2021.

Partout, dans les services et dans les établissements publics ont fleuri des dispositions pour un retour au régime du droit commun et pour la mise en œuvre de l'accord-cadre télétravail. Ces dispositions sont aussi disparates que le nombre de services ou d'établissements où elles s'appliquent. On y trouve de tout ! La FSU regrette la confusion introduite au sein des services par ces dispositions de rentrée et s'interroge : Quelle marge est laissée à la négociation qui s'engage dans ces conditions ?

Selon les informations qui nous remontent, nombre de services n'ont pas véritablement intégré l'accord-cadre.

Certes, les avancées qu'il apporte restent modestes. Le décret de 2016 modifié reste la référence et les quelques avancées de l'accord cadre ont fait l'objet d'une transcription réglementaire.

Cependant, l'apport principal de cet accord-cadre fonction publique est qu'il remet en perspective le corpus réglementaire pour faciliter la pratique du télétravail comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice des agents publics et du service public.

Alors oui, dans la négociation qui s'engage, la FSU est d'accord sur le fait que l'un des enjeux de cette négociation est d'envisager la pratique du télétravail, dès lors que les missions le permettent, comme un mode d'organisation parmi d'autres dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public, au-delà de la période de crise sanitaire. Elle soutient également son application à l'ensemble des services relevant du pôle ministériel, y compris aux établissements publics. Elle constate et dénonce que de fait, les DDI s'éloignent toujours un peu plus du périmètre ministériel.

Et oui, l'accord ministériel qui en résultera ne peut et ne doit être que mieux disant.

Mais au regard de la disparité des dispositions mises en œuvre au sein des services et établissements publics évoqués précédemment, nous souhaitons que la discussion aborde de manière très pragmatique tous les biais rencontrés, qui se révèlent avant tout dissuasifs. Soyons clairs : on parle « télétravail » et non « jours de présence » ; voilà le premier et plus fort biais dissuasif décliné à l'infini dans les services et établissements publics. Mais ce n'est pas le seul.

L'accord ministériel devra être, de ce point de vue, aussi clair que prescriptif !

Sur le reste du contenu de l'accord, nous aurons l'occasion de revenir point par point dans le cadre des discussions qui s'engagent.

Au terme de la négociation, au regard de la confusion régnant, il est indispensable que les dispositions ou accords locaux existants soient renégociés, puis actés en comité technique local. Parallèlement un travail de vérification (aucun ne peut et ne doit être moins disant) devra être effectué au niveau national en concertation avec les organisations syndicales, pour un examen en comité technique ministériel six mois après signature de l'accord ministériel.

Sur les aspects organisationnels de la négociation, la FSU s'accorde sur le fait que soient privilégiées des réunions en présentiel ; Si le calendrier nous convient globalement, il doit alors être revu pour éviter les réunions toutes prévues le lundi ou le vendredi : 15 octobre, 8 novembre, 22 novembre, 10 décembre !

Nous vous remercions pour votre attention.



**Sne-FSU / SNUitam-FSU**

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS  
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37

